



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE n°6222/22
portant réglementation de la circulation
sur la RD 40
Communes de Passa et Tresserre
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N° 1243/22 du 18 mars 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la validation du DESC par USR en date du 06 février 2019,
Vu la demande de COLAS Thuir en date du 30 mai 2022,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée pleine largeur nécessitent des restrictions de circulation dans les deux sens sur la RD 40,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 09 juin 2022 et le 17 juin 2022 de 8h00 à 18h00 (hors week-end et jours fériés) sur la RD 40 du PR 16+000 au PR 17+800, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation entre Passa (carrefour avant le pont au PR 17+735) et Tresserre .
- Une déviation sera mise en place et gérée par l'agence routière de Thuir
- La déviation se fera dans les deux sens de circulation par les RD 40 , 900 ,37A et D2*
- Stationnement de tous les véhicules interdits dans la zone de chantier sauf engins liés aux travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Thuir chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Thuir.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4).

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

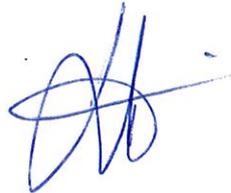
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :-M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Thuir , le 31 mai 2022

Pour la Présidente du Département des
Pyrénées-Orientales et par délégation,

Le responsable de l'agence routière de Thuir



Lilian BES

DESTINATAIRES :

- Mairies de Passa et Tresserre
 - L'Agence Routière de Thuir Tel :04.68.53.03.85
 - TRANSPORTS Région et PMCU
 - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées Orientales
 - USR / CIR66 / SAMU / SDIS
 - Entreprise : COLAS Thuir
- Responsable de la signalisation : M.RIEHL Stéphane
tél : 06 66 46 03 09
mail :stephane.riehl@colas.com